



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	27	Date de convocation	13/09/2021
En exercice	27	Date de la séance	21/09/2021
Présents	21	Heure de la séance	18 heures 30
Votants	26	Lieu de la séance	Salle Daniel MALVILLE
Quorum	14	Président de séance	Jacques LEGRAND, Maire

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un septembre à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle Daniel MALVILLE.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR A
M. Jacques LEGRAND	X		
Mme Jocelyne LEMOINE	X		
M. Pierre MALVILLE	X		
M. Patrick PHILIPPOT	X		
Mme Eve RIBES	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE	X		
Mme Laurence CHATELIER	X		
M. Maurice JULLIEN	X		
Mme Béatrice LAFON	X		
M. Julie LACOMBE	X		
M. Jacques MARSAN	X		
Mme Josiane ALLIO		X	J. LEMOINE
M. Hervé VEROUIL		X	P. MALVILLE
Mme Isabelle MOUNIC		X	J. LEGRAND
Mme Lucie MALVILLE	X		
M. James BALOGOG		X	B. MERCIER-LACHAPELLE
Mme Evelyne RUBIO	X		
M. Eric SUCCO	X		
Mme Estelle GAUTIER	X		
M. Rodolphe MAUGET		X	
Mme Kathia CARPENTEY	X		
M. José ARNAL	X		

Mme Carol MAUGE TETOR		X	P. PHILIPPOT
Mme Béatrice CASSIN	X		
M. Philippe BATLLE-SIMON	X		
M. BELTRAN José	X		
SECRETAIRE DE SEANCE : J. LEMOINE			

Monsieur le Maire demande à ce qu'une minute de silence soit observée à la mémoire de Monsieur Pierre BOLLENBACH, Conseiller Municipal en exercice depuis 2014, décédé soudainement le 1^{er} Août 2021 et précise que les membres du Conseil Municipal s'associent à la peine de sa famille.

Il tient à saluer et remercier de sa présence Monsieur Sébastien BOIME du Cabinet ID de VILLE, qui procédera à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Vayres au cours de cette séance.

Adoption du compte rendu du 29 Juin 2021

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2021-34 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'à la suite du décès de Monsieur Pierre BOLLENBACH, Conseiller Municipal survenu le 1^{er} Août dernier et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Valentin ACHON suivant immédiat sur la liste « Vayres L'union Citoyenne » dont il faisait partie a été proposé pour lui succéder.

Compte tenu de ses charges professionnelles et de son éloignement de la région, Monsieur Valentin ACHON a décliné cette proposition.

Madame Jackie GUERREIRO, suivante sur la liste « Vayres L'union Citoyenne », est donc proposée pour succéder à Monsieur Pierre BOLLENBACH, ce qu'elle a accepté.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Jackie GUERREIRO, suivante sur la liste « Vayres L'union Citoyenne » dont elle faisait partie lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

2021-35 – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets présente une opportunité intéressante offerte à toutes les communes sans distinction, de pouvoir acquérir des matériels et ressources numériques à destination des écoles élémentaires et primaires

pour les classes du CP au CM2 avec un subventionnement pouvant atteindre jusqu'à 70 % de la commande globale.

L'objectif de l'Etat pour le 1er degré est de déployer dans les écoles éligibles un socle numérique constitué d'équipements de classe fixes et mobiles (ordinateur, vidéoprojecteur, scanner, appareil photo ou caméra numériques, packs de classes mobiles de tablettes ou d'ultraportables mutualisés, etc.), d'un accès à Internet et d'un réseau informatique connecté performant et sécurisé, autorisant des usages pédagogiques en ligne de qualité.

La présente convention définit les modalités de co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant à ce titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement d'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

2021-36 – PORTER A CONNAISSANCE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE LA COMMUNE DE VAYRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L2241-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 27 juin 2008 de la commune de Vayres prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2017 de la Commune de Vayres sollicitant la Communauté d'Agglomération du Libournais pour l'achèvement de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet d'aménagement et de développement durable annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Vayres établi par le cabinet ID de Ville.

Le PADD est un document de référence qui permet de traduire en objectifs et actions, les principes d'orientations et d'aménagement en fonction des enjeux définis lors de la phase de diagnostic.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de Vayres visent à préserver et mettre en valeur les spécificités de son territoire et de son environnement, tout en permettant un développement de l'habitat et de la vie économique.

L'idée directrice est de rechercher un équilibre entre le progrès social, le respect de l'environnement et le développement économique du territoire.

Ainsi le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Vayres s'articule autour de 6 orientations :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et agricole
- Valoriser le patrimoine paysager de la commune
- Prévoir un développement équilibré de l'habitat
- Compléter les équipements au service de la population
- Conforter le développement économique
- Améliorer le fonctionnement urbain

Madame Eve RIBES précise qu'il s'agit de la vision politique de l'avenir de la commune. Ce PADD a débuté durant le mandat de Madame Hélène MAIDON et la Municipalité actuelle est dans le prolongement de ce qui avait été engagé à cette époque-là. Au fur et à mesure des législations successives, il a fallu améliorer, modifier et abonder ce document et fixer des objectifs notamment en terme d'habitats et de logements sociaux. Ce PADD a été présenté en commission ad hoc et a fait l'objet d'une discussion.

Monsieur le Maire précise qu'une modification de dernière minute est intervenue sur une zone à urbaniser et n'apparaîtra pas sur le document présenté ce jour en séance. La correction ne pouvant intervenir dans les 24 heures, Monsieur le Maire demandera que ce projet, qui doit également être soumis au Conseil Communautaire de la CALI, soit reporté à une prochaine séance.

Monsieur Sébastien BOIME présente les grandes orientations du PADD qui évolue en fonction de l'actualité. Des documents cadres nous ont imposé de réajuster le PADD notamment le SCoT et le PLH. Des réunions de travail ont d'ores et déjà eu lieu avec les services de l'Etat et du PETR pour s'assurer que nous partions dans la bonne direction.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes qui ont impacté le bon déroulement de la révision du PLU.

2014 : loi DUFLOT

2015 : 25 % logements sociaux imposée pour les communes de plus de 3 500 habitants

2016 : SCoT

2017 : fusion avec la CALI

Intervention de Monsieur Philippe BATLLE-SIMON

- Deux angles de vue sont prévus mais pas sur le plateau situé au niveau de Senau et d'Embeyres. Monsieur BOIME indique que sur ce secteur le profil est différent compte tenu des masses végétales qui accompagnent la RN 89.
- Pourquoi le PADD ne reprend-t-il pas la zone verte tampon entre le bâti et l'agricole ? Monsieur BOIME indique que ce point relèvera davantage du règlement qui imposera une marge de recul aux constructions par rapport aux zones agricoles. Le PADD définit les objectifs mais pas les moyens pour les atteindre. Cette notion de lisière par rapport aux domaines viticoles est tout de même inscrite au PADD.

Intervention de Madame Béatrice CASSIN

- Certains propriétaires risquent d'être pénalisés si les divisions parcellaires sont limitées. Est-ce que la possibilité de construire des habitations à étage ou surélevées sera favorisée ? L'enjeu du PLU est à la fois de permettre au tissu bâti existant d'évoluer, de se densifier, de répondre à des besoins, comme ceux de construire un logement pour ses enfants et à la fois de préserver le cadre de vie et favoriser la production de logements sociaux. C'est la difficulté de trouver un juste équilibre, un consensus.

Monsieur le Maire précise que nous aurons des fins de non-recevoir systématiques par les services de l'Etat et des autres parties associées si des projets sont programmés sur des secteurs non constructibles. Il souhaite également ajouter que des logements sociaux ont été construits avant que la loi nous y oblige, mais nous étions bien loin de nous imaginer qu'un tel pourcentage nous serait imposé.

Nous subissons une réglementation très contraignante pour notre commune mais nous faisons le maximum pour y répondre tout en essayant de préserver un cadre de vie de qualité.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à débattre et à émettre un avis sur ces orientations, débat qui ne sera pas soumis au vote.

Le Conseil Municipal prend acte du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Vayres.

2021-37 – RESIDENCE PRESBYTERE – VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE PAR GIRONDE HABITAT A LA COMMUNE DE VAYRES DU VOLUME N°1 CONSISTE DU COULOIR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2013-544 du 27 Juin 2013 et l'arrêté du 5 Décembre 2016 et considérant que la valeur des parcelles concernées est inférieure au seuil de saisine des services fiscaux

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie en date du 15 Septembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle que Gironde Habitat a réalisé sur le territoire communal, une opération de réhabilitation de l'ancien presbytère dénommée « Résidence Presbytère ». Au terme de l'acte de vente de l'ancien presbytère cadastré section AL 204 par la commune à Gironde Habitat le 1^{er} Juin 2017, il a été stipulé à titre de condition particulière, ce qui suit :

« Les parties exposent que la commune de Vayres, souhaite que le public puisse emprunter le couloir de l'immeuble vendu afin de limiter le temps de parcours pour se rendre vers les différents équipements communaux et notamment l'école élémentaire.

En conséquence, afin de faciliter cette liaison piétonne, Gironde Habitat s'engage à procéder à une division en volumes de l'immeuble acquis.

Par avis n° 2021-33539-26553 du 14 Avril 2021, les services fiscaux ont évalué ce couloir constitué en lot en volume à 200 € autorisant une marge d'appréciation de 15 %.

Le volume constitué du couloir sera cédé par Gironde Habitat à la commune de Vayres, moyennant l'euro symbolique, non versé et non exigé, après livraison des logements, ainsi que l'emprise du cheminement piéton extérieur.

Il est précisé que compte tenu des caractéristiques de ce couloir, Gironde Habitat ne peut s'engager sur l'accessibilité de ce passage aux personnes à mobilité réduite.

Les charges d'électricité liées à l'ouverture des grilles afin de privatiser le couloir en dehors des horaires et au contrôle d'accès ainsi qu'à l'éclairage seront supportées par Gironde Habitat.

La résidence étant désormais livrée et l'état descriptif de division étant établi, il est donc proposé au Conseil Municipal que le volume n° 1 constitué du couloir soit cédé à la commune moyennant l'euro symbolique non versé et non exigé.

L'état descriptif de division en volumes s'applique à la résidence Presbytère cadastrée AL 204 et 207. Cette résidence est divisée en deux volumes :

- volume n° 1 : espace circulation
- volume n° 2 : espace habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- AUTORISE la vente par Gironde Habitat à la commune de Vayres moyennant l'euro symbolique non versé et non exigé du volume n° 1
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition dudit volume ainsi que tout acte et pièce relatifs à la présente délibération.

2021-38 – RESIDENCE PRESBYTERE – VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE DE VAYRES A GIRONDE HABITAT DE LA PARCELLE AL 205p

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie en date du 15 Septembre 2021,

Monsieur le Maire indique que la commune de Vayres a accepté de céder à Gironde Habitat une emprise située dans le prolongement des places de stationnement appartenant aux 4 logements individuels de la « Résidence Presbytère » pour le bon fonctionnement du parking.

La parcelle concernée est cadastrée section AL n° 205p pour une emprise de 37 m². Un document d'arpentage a été établi pour définir et numéroter cette dernière.

Par avis n° 2021-33539-13014 du 9 Mars 2021, les services fiscaux ont évalué cette emprise à 70 € m², correspondant à un montant arrondi de 2 600 € autorisant une marge de 10 %.

Le prix total de vente de cette emprise s'éleva à l'euro symbolique avec obligation par Gironde Habitat de procéder à la mise en place d'une clôture type aquiwood (panneaux rigides avec lames de bois occultantes d'une hauteur d'1 m 60) afin de délimiter l'emprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- ACCEPTE la vente de la partie de la parcelle cadastrée AL205p pour une emprise de 37 m² à l'euro symbolique
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.

2021-39 – DENOMINATION DE LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie en date du 15 Septembre 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la résidence intergénérationnelle située à proximité du stade, est en cours de construction et devrait être achevée et livrée en fin d'année 2021.

Il est donc nécessaire de donner un nom à cette résidence aussi, sur demande du futur gestionnaire de la résidence intergénérationnelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination suivante : « **Résidence intergénérationnelle Simone Veil** », figure emblématique au parcours personnel et politique hors du commun, qui incarne un modèle de détermination et d'humanité au service des autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

ACCEPTE de dénommer la résidence intergénérationnelle ci-dessus citée « Résidence intergénérationnelle Simone Veil »

2021-40 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES DE GIRONDE - SDEEG

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECOSUITE »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la commune accède, entre autres, aux prestations :

- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissement ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

- ACCEPTE l'adhésion au dispositif du SDEEG à partir du 20 Juillet 2021 pour une durée de 5 ans
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et les mandats de représentation des fournisseurs d'énergies

2021-41 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE - SDEEG

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Rédigés en 1937, les statuts du SDEEG ont, depuis lors, été modifiés à six reprises. Aujourd'hui, il est nécessaire de les adapter pour faire coller la définition de l'acronyme SDEEG aux compétences exercées par notre syndicat dont certains éléments nécessitent d'être par ailleurs précisés.

Les propositions d'adaptation des statuts, telles que délibérées à l'unanimité par le SDEEG, au cours du comité syndical du 24 juin 2021, concernent notamment :

- La modification de la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des missions du SDEEG et non plus l'unique compétence électrique.

- La mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités.
- Des précisions sur des compétences exercées par le SDEEG, notamment dans le domaine de la transition écologique et énergétique.
- L'adaptation à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

- APPROUVE la modification des statuts du SDEEG annexée à la présente délibération

2021-42 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes physiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant compté 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie en date du 16 Septembre 2021,

Le Conseil Municipal doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine, doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants plafonds 2021 infrastructures et réseaux de télécommunications électronique

	Artères* (en € / Km)		Installations radioélectriques (Pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres Cabine tél, sous répartiteur) €/ m ²
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41.29	55.05	Non plafonné	27.53
Domaine public non routier communal	1 376.33	1376.33	Non plafonné	894.61

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2021 selon le barème en vigueur cité ci-dessus.

Le montant estimé pour 2021 (montant de l'opérateur ORANGE non connu à ce jour) s'élèvera à 4 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

- APPROUVE l'application du barème en vigueur pour le recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs
- DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 et de charger monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état récapitulatif ainsi qu'un titre de recettes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2021-43 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIF ETABLI PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE SUITE AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA CALI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine reçu en date du 2 Juillet 2021,

Vu la présentation réalisée lors de la commission finances réunie en date du 16 Septembre 2021,

Conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine a notifié aux communes membres de La Cali le rapport d'observations définitif relatif au contrôle dont la Cali a fait l'objet sur ses comptes et sa gestion à compter de l'exercice 2014 et jusqu'à la période la plus récente,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitif établi par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine suite au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali entre 2014 et la période la plus récente.

2021-44 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE SUITE A LA REUSSITE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la volonté de la municipalité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour un agent ayant réussi un examen professionnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – catégorie C – Filière Administrative à temps complet (35/35^{ème}), au titre de la réussite d'un examen professionnel, à compter du 01/10/2021

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal de la commune de Vayres

2021-45 – CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet (25 / 35h) catégorie C – Filière animation - grade adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Octobre 2021 suivant l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant disposition statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée ainsi que des décrets relatifs à la procédure de recrutement pour pourvoir aux agents contractuels.

Il est précisé que cet agent est déjà en poste. Le contrat sera conclu pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- DECIDE de créer au tableau des effectifs de la commune un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe – catégorie C – Filière Animation à temps non complet (25/35^{ème}), à compter du 01/10/2021

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal de la commune de Vayres

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire fait un rappel des manifestations à venir, si les conditions sanitaires le permettent :

- Octobre Rose le 26 Septembre 2021
- Cérémonies du 11 Novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES / PROCURATION A	SIGNATURE
M. Jacques LEGRAND	X		
Mme Jocelyne LEMOINE	X		
M. Pierre MALVILLE	X		
M. Patrick PHILIPPOT	X		
Mme Eve RIBES	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE	X		
Mme Laurence CHATELIER	X		
M. Maurice JULLIEN	X		
Mme Béatrice LAFON	X		
M. Julie LACOMBE	X		
M. Jacques MARSAN	X		
Mme Josiane ALLIO		J. LEMOINE	
M. Hervé VEROUIL		P. MALVILLE	
Mme Isabelle MOUNIC		J. LEGRAND	
Mme Lucie MALVILLE	X		
M. James BALOGOG		B. MERCIER LACHAPELLE	
Mme Evelyne RUBIO	X		
M. Éric SUCCO	X		
Mme Estelle GAUTIER	X		
M. Rodolphe MAUGET		X	
Mme Kathia CARPENTY	X		
M. José ARNAL	X		
Mme Carol MAUGE TETOR		P. PHILIPPOT	
Mme Jackie GUERREIRO		X	
Mme Béatrice CASSIN	X		
M. Philippe BATLLE-SIMON	X		
M. José BELTRAN	X		